

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre à dix-huit heures trente
En exercice : 10 minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,
Présents : 7 régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Absents : 3 Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire,
Jacqueline CABROL.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, TONON
Yannick.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e) : RUIZ Benoit ; KAMILLE Abou-kanh ; LECUTIER Jean-Marc

Secrétaire de séance : BERNA Martine

Délibération N°2024_D42

Date convocation :

28 novembre 2024

Date affichage :

28 novembre 2024

Objet : Participation de la Commune à la couverture des risques en
matière de prévoyance des agents selon la procédure de labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 11⁰2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le décret 11⁰2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires applicables à compter du 1^{er}
janvier 2025 concernant la couverture des risques en matière de prévoyance, à
compter de la date précitée la Commune de Boissezon participera selon la
procédure de labellisation soit une participation de 7 € par mois et par agent.

Cette participation de la Commune interviendra pour les agents en activité,
titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé, exclusivement
sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à un contrat de couverture
complémentaire prévoyance labellisé (parmi ceux mentionnés sur la liste publiée
sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions prévues par la procédure de labellisation les
agents conservent la possibilité de conclure, ou de ne pas conclure, un contrat de
prévoyance ainsi que de le choisir librement.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette participation dans les conditions
énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les
propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024_D27

**Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.**

**Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.**

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture :**

Le 6 décembre 2024

Fait à Boissezon le 6 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL

